



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : fonctionnement

Question écrite n° 67854

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la valorisation des produits du commerce équitable au sein de son ministère. Ainsi, différentes institutions de l'Etat, comme l'Assemblée nationale, ou de grandes entreprises, ont fait le choix d'utiliser des produits tels que le café labellisé Max Havelaar afin de soutenir le développement du commerce équitable en France. D'autres montrent l'exemple, comme le ministère de l'économie solidaire, qui intègre dans ses réceptions l'utilisation systématique de produits solidaires. Aussi, il souhaite savoir si cette préoccupation, que partagent de plus en plus de Français, fait partie de la politique de son ministère. Il lui demande de lui indiquer précisément le niveau d'utilisation en quantité, qualité et masse financière de ce type de produits.

Texte de la réponse

L'ancien code des marchés publics ne comportait aucune disposition autorisant ou a fortiori incitant à recourir prioritairement à des produits du commerce équitable ou relevant de l'économie solidaire. Si le recours à des approvisionnements de ce type paraît désormais pouvoir trouver un fondement juridique dans les dispositions de l'article 14 du nouveau code des marchés publics et de son instruction d'application, il convient de rappeler que cela ne saurait conduire à méconnaître les exigences du droit de la concurrence. Ainsi, d'une manière générale, les services d'approvisionnement des armées n'ont pas jusqu'à présent eu recours à ce type d'achat. Néanmoins, toutes les propositions venant des fournisseurs seront examinées avec une profonde attention dans le respect strict de l'égalité d'accès à la commande publique. Actuellement, seuls certains services relevant de la direction centrale du commissariat de la marine s'approvisionnent régulièrement en produits du commerce équitable ou relevant de l'économie solidaire. Ces approvisionnements, pour des montants limités à moins de 15 000 euros par an, consistent essentiellement en fournitures de bureau, produits d'entretien et sacs-poubelles confectionnés dans des centres d'aide par le travail ou des ateliers protégés.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67854

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6008

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 904